

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 octobre 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'APPROBATION DU PROJET DE LOI C-44

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement parce j'entretiens des doutes sérieux sur le vote d'hier soir en vue de l'approbation, à l'étape du rapport, du projet de loi C-44 sur l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia.

J'ai vérifié cette partie des délibérations sur les bandes et dans le hansard. Je voudrais porter les faits suivants à l'attention de la Chambre.

Hier, quand le vice-président a mis la question aux voix, moi et d'autres membres de mon groupe parlementaire avons dit non. La présidence ne nous a pas entendus ni, je suppose, ceux qui l'entourent, car autrement ils lui auraient signalé qu'il y avait des voix dissidentes. Nous avons bien dit non, cependant, monsieur le Président. Je ne peux que supposer que notre désapprobation du projet de loi a été noyée dans les voix consentantes des libéraux et des conservateurs qui sont beaucoup plus près du fauteuil que nous.

Le fait que nous n'ayons pas été entendus nous a empêchés de voter contre cette étape du projet de loi. Nous nous sommes cependant prononcés à maintes reprises contre le projet à la deuxième lecture, à l'étape du rapport et dans le débat sur la motion d'attribution de temps. La Chambre aurait dû se douter que ne serait pas adopté à l'unanimité un projet de loi à propos duquel il a fallu imposer une limite de temps.

Ce n'est pas la première fois que des difficultés surviennent lors de votes importants, mais j'ose espérer que ce sera la dernière.

Monsieur le Président, je sollicite vos lumières quant à la façon d'assurer dorénavant que la présidence entende nos voix. Entre-temps, cependant, le compte rendu indi-

que que la Chambre s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet de loi à l'étape du rapport. Évidemment, le compte rendu est erroné. Même si j'aimerais que la Chambre se prononce encore une fois à cette étape-là, je comprends que la présidence et la Chambre s'y refusent. J'aimerais à tout le moins proposer qu'une rectification soit apportée au compte rendu afin d'indiquer qu'il n'y a pas eu unanimité.

J'ai préparé une motion signalant tout simplement la chose, que j'aimerais proposer, quitte ensuite à solliciter le consentement unanime afin de la mettre aux voix. Je propose donc:

Qu'on modifie, dans le compte rendu des délibérations à l'étape du rapport sur le projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, les mots «En conséquence, ce projet de loi, tel que modifié, est agréé à l'étape du rapport», et qu'on les remplace par «En conséquence, ce projet de loi, tel que modifié, est agréé avec dissidence.»

Je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion qui, évidemment, ne modifiera en rien ce qui s'est produit hier. À cause de l'atmosphère assez exubérante qui régnait à la Chambre à ce moment-là, la Présidente n'a tout simplement pas entendu nos «non».

Si la Chambre acceptait cette motion, une rectification serait tout simplement apportée au compte rendu, de sorte que nous pourrions passer aux travaux de la Chambre.

M. le Président: Je ne voudrais pas commettre à mon tour cette erreur qu'on aurait commise hier. Le député a présenté une motion.

M. Cooper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Dans une minute. Dois-je comprendre que la Chambre est d'accord avec cette motion?

M. Cooper: Tout ce que je tiens à confirmer, monsieur le Président, c'est que nous sommes d'accord avec la motion proprement dite sans pour autant nous obliger à la débattre. Je tiens à m'assurer que la Chambre entend adopter cette motion à l'unanimité.

M. le Président: C'est ce que je comprends. Est-ce là ce que comprend également le député?